

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 27 octobre 2026

PAC : les États membres enfoncent le clou de la renationalisation, rendent facultatif le soutien à l'agriculture biologique et suppriment la conditionnalité sociale

Les ministres de l'Agriculture ont adopté le 26 octobre, à Luxembourg, leur orientation générale partielle sur la PAC 2028-2034, c'est-à-dire leur position sur les sujets qui ne relèvent pas de la discussion sur le budget comme le plafonnement des aides par exploitation agricole ou la logique de fonds unique qui reste tout à fait inacceptable.

« On est loin d'une ambition commune, voire d'une politique agricole tout court. Ce compromis laisse les agriculteurs dépendre des choix de chaque gouvernement, cela va encore plus loin dans la renationalisation que la proposition de la Commission ! **Le Parlement européen ne peut pas laisser faire cela, nous allons nous battre pour garder un peu de commun. La priorité doit être de rendre obligatoire le soutien à la conversion comme au maintien de l'agriculture biologique comme l'a proposé la Commission.** La France est le seul pays à avoir supprimé l'aide au maintien en 2021 : on ne peut pas parler de paiement pour services environnementaux d'un côté et, en même temps, supprimer l'aide au maintien dans l'agriculture biologique. Même la Cour des Comptes française a vertement critiqué ce choix dans un récent rapport. », déclare Claire Fita et Eric Sargiacomo, député.e.s européens membres de la commission de l'Agriculture au Parlement européen.

« Tout le monde sait que l'on doit avoir des mesures plus ciblées et qu'il faut passer de la contrainte à l'incitation vis-à-vis des agriculteurs. **Cela implique clairement que les aides couplées doivent prendre une plus grande place dans la PAC.** La Commission comme le Conseil continuent de voir les aides couplées comme une rustine pour secteurs en difficulté. Nous voulons en faire un levier d'orientation et de développement des productions nécessaires à notre sécurité alimentaire. **Les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce nous laissent d'importantes marges de manœuvre qu'il faut utiliser au maximum.** On doit même pouvoir ajuster le montant des aides couplées en fonction du niveau des prix réels, le cadre financier nous le permet », déclarent Éric Sargiacomo et Claire Fita de la délégation française du groupe S&D.

« **La suppression de la conditionnalité sociale n'est pas admissible, c'est une provocation !** On ne peut pas verser des subventions, comme si de rien n'était, à des agriculteurs qui ne respectent pas la réglementation en matière sociale ! **En revanche, la bonne nouvelle de ce compromis, c'est que les agriculteurs n'auront pas à justifier de l'existence d'un contrat de location pour percevoir les aides comme le souhaitait initialement la Commission.** Nous avons fait des amendements en ce sens, car les baux oraux sont courants notamment dans nos régions d'estives. Quand deux agriculteurs réclament des subventions pour une même terre, il faut pouvoir certes les départager en remontant jusqu'au propriétaire, mais sinon il faut éviter aux agriculteurs d'avoir à justifier cela. Il faut savoir qu'un agriculteur peut avoir plusieurs dizaines de propriétaires différents, ça n'aurait pas de sens » concluent Claire Fita et Eric Sargiacomo.